

/DA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-370 du 8 Octobre 1984

portant création de la commission
ad hoc de répression disciplinaire
chargée de connaître des faits reprochés au Camarade Amidou
TCHOUBADE, Ex-Caissier Principal à l'Of-
fice Béninois du Cinéma (O.BE.CI.).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU Le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU Le décret N° 84-337 du 31 Août 1984 chargeant le Camarade Romain VILON - GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République,
- VU L'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités Locales,
- SUR Décision du Comité Permanent du Conseil Exécutif National en sa réunion du Mercredi 11 Juillet 1984,

D E C R E T E :

Article 1er. - En application des dispositions de l'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 susvisée, il est créé une commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés au Camarade Amidou TCHOUBADE, Ex-Caissier Principal à l'Office Béninois du Cinéma (O. BE. CI.).

Article 2. - La composition de la Commission est la suivante :

Président : Camarade Josephine OKRY épouse LAWIN
du Ministère de la Justice, de l'Inspection des Entre-
prises Publiques et Semi-Publiques

.../...

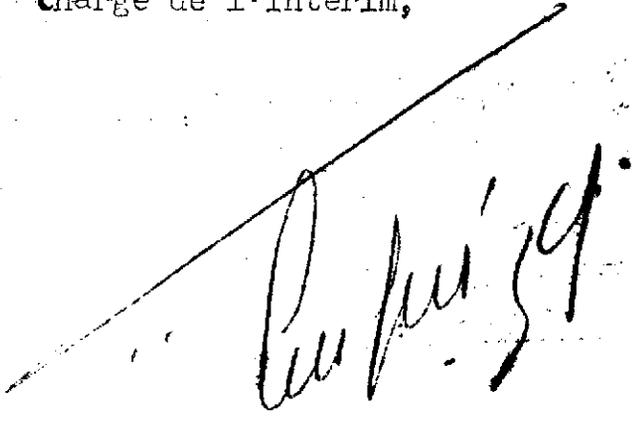
- Membres : Camarades Taofiqui TOUKOUROU de l'Inspection Générale d'Etat, Section financière ;
- Albert OUASSA de l'Inspection Générale d'Etat, Section Administrative ;
 - Ange A. GANDONOU du Ministère des Finances et de l'Economie ;
 - Pamphile VIDEGLA du Ministère du Travail et des Affaires Sociales ;
 - Lieutenant-Stagiaire Denis H. GBESSEHLAN du Ministère de la Défense et des Forces Armées Populaires ;
 - Adjudant-Chef Pascal AZONSI du Ministère de la Défense et des Forces Armées Populaires et
 - Albert HOUNGBO du Ministère de l'Information et des Communications.

Article 3.- La commission qui déposera son rapport dans les quinze (15) jours qui suivront sa saisine, indiquera la date d'effet des mesures qu'elle aura préconisées.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 8 Octobre 1984

Pour le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National, le Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire chargé de l'intérim,


Romain VILON - GUEZO

Ampliations : PR 8 CC/PRPB 4 SGCEN 4 PRESIDENT ET MEMBRES 10.-